# Art. 4 Zone mixte rurale [MIX-r]

La zone mixte rurale couvre la partie de la localité de Berg à caractère rural. Elle est destinée aux exploitations agricoles, forestières, jardinières, maraîchères, piscicoles, apicoles, ainsi qu’aux centres équestres.

Y sont également admis:

* des logements de type maison unifamiliale, et
* des activités de commerce, des activités artisanales, des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone.

Un seul logement intégré est autorisé par maison unifamiliale.

Les crèches ne sont pas autorisées.

# Art. 13 Règles applicables à toutes les zones urbanisées

Les constructions, aménagements et affectations d'immeubles dûment autorisés et non conformes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'un droit acquis. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien sont autorisés.